

N° 95

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur

Rapporteur général.

ANNEXE N° 21

**PLAN ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
II. Aménagement du territoire**

Rapporteur spécial : M. Geoffroy de MONTALEMBERT.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Geoffroy de Montalembert, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, Louis Perrein, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; René Ballayer, Charles Beaupetit, Stéphane Bonduel, Henri Caillavet, René Chazelle, Pierre Croze, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gœtschy, Robert Guillaume, Marc Jacquet, Tony Larue, Georges Lombard, Michel Manet, Josy Moinet, René Monory, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rupuzzi, MM. Joseph Raybaud, Robert Schmitt, René Tomasini, Henri Torre, Camille Vallin.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 1063 et annexes, 1165 (annexe 23), 1170 (tome IX) et in-8° 200.
Sénat : 94 (1982-1983)

PREFACE

Mes chers collègues,

Associé au Plan à son origine (c'était l'ardente obligation), l'Aménagement du Territoire eut toujours pour vocation de préparer les équilibres régionaux et économiques. Les chocs pétroliers et la crise mondiale amenèrent la DATAR à prendre en charge la solution du grand nombre des problèmes sectoriaux et sociaux qui surgirent. Alors qu'elle avait pour vocation initiale de fournir les premières étincelles qui « allumeraient » un projet, on la destinait à éteindre les incendies.

Associée à nouveau intimement au Plan sous la haute responsabilité d'un ministre d'Etat, nous voici revenus à un « souci » de rigueur, « souci », c'est-à-dire préoccupation inquiète en même temps qu'attitude subjective à la recherche d'un résultat.

Votre rapporteur s'interrogera donc brièvement sur les objectifs du IXème Plan qui entrera en vigueur le 1er janvier 1984 et qui, nécessairement, détermine dès aujourd'hui les orientations de l'Aménagement du Territoire. Ne sont-ils pas pour l'heure encore trop confus pour inspirer confiance, trop ambigus aussi ? Comment concilier une sobriété sévère et la perspective de nouvelles charges pour les entreprises ou les contribuables ?

Dans l'édifice Plan-Aménagement du Territoire ainsi construit, la DATAR apparaît comme une sorte de clé de voute parce qu'elle est une administration de mission légère, imaginative, dynamique et polyvalente. Sans elle, la décentralisation, inscrite, il faut le dire, dans la volonté et les réalisations de tous les pouvoirs depuis les années cinquante, risquerait de s'effondrer. Le rôle qui lui est assigné lui impose des qualités apparemment contradictoires de souplesse et d'autorité qui pourraient bien en faire, si l'on ne prend garde dès maintenant à mieux cerner les limites de son action, à en faire un « bouc émissaire » qu'on pourrait allègrement charger des péchés de tous les départements ministériels, que ce soit au plan politique ou au plan administratif.

Ce rôle, quel est-il en effet ? « Faciliter le dialogue Etat-régions et l'intervention coordonnée des différents ministères ; favoriser l'articulation des programmes régionaux avec les options nationales ; participer à l'élaboration des contrats de plan Etat-régions ».

Ne peut-on craindre alors que la charge soit trop lourde, quelles que soient ses grandes qualités, pour un seul homme et pour si peu de « missi dominici » ? Quelle tentation d'augmenter le nombre de fonctionnaires et de les spécialiser ! Mais surtout quelle tâche parmi quelque 26 régions, si diverses sur le plan politique, les unes riches, les autres pauvres, et parfois opposées dans leurs orientations économiques, considérant par nature bien davantage les besoins des départements et collectivités de leur domaine que certains objectifs nationaux qui peuvent leur paraître loin de leurs préoccupations immédiates.

Tel est aujourd'hui le principal « souci » de votre rapporteur, habitué à prévoir puisque le budget qui vous est soumis, au contraire de tous les autres, est un budget « a priori » qui ne peut être estimé sérieusement que lorsque nous connaissons, l'année suivante, l'utilisation des fonds que vous avez accordés.

Ce budget, vous en lirez l'analyse critique dans les pages qui suivent et vous constaterez que les doléances des années précédentes, peu à peu entendues, sont pour certaines loin d'être satisfaites.

Certes, le budget tend à plus d'homogénéité. Les primes d'aménagement du territoire, qui figuraient au budget des « charges communes » sont intégrées dans celui du ministre du Plan et de l'Aménagement du territoire, les subventions de fonctionnement à diverses associations de développement industriel, autrefois financées par le FIAT (dépenses en capital) font l'objet d'une imputation aux dépenses de fonctionnement, ce qui est plus logique et répond à un vœu souvent exprimé ici.

Mais que dire du fameux « suivi », ce mot qui tombe chaque année à l'automne ?

Sont-ce les observations de la Cour des comptes ou les remarques périodiques de votre rapporteur ? On note cette année une volonté affirmée de donner dans l'avenir au Parlement une sorte de rapport sur l'utilisation des fonds, et spécialement ceux du FIAT et du FIDAR.

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que le FIAT (Fonds Interministériel d'Aménagement du Territoire) et le FIDAR (Fonds Interministériel de Développement et d'Aménagement Rural) sont destinés tantôt à mettre en route, tantôt à permettre de poursuivre une action déterminée. Des « relais » de toutes sortes, provenant des régions ou des départements, des collectivités locales, voire des chambres de commerce ou d'autres organismes abondent la masse globale nécessaire.

Lors de chaque réunion des comités interministériels qui décident de l'utilisation du FIAT et du FIDAR, nous sommes effectivement avertis que telle somme sera affectée à telle action. Mais nous ignorons tout des « relais », en sorte que nous nous trouvons dans l'impossibilité de juger du bien-fondé des dépenses, ce qui est notre rôle essentiel.

Il y a quelques années, nous proposons que soient adjointes à un tableau exhaustif, mais non commenté, quelques études plus poussées permettant de juger, dans un nombre limité de cas, le travail accompli. Nous ne doutons pas que c'eût été au bénéfice de la DATAR qui eut trouvé là un excellent moyen de faire valoir sa vocation. Aucune des promesses qui nous furent faites n'a été tenue à ce jour. Simplement nous croyons savoir qu'un effort est entrepris. Votre rapporteur serait heureux que Monsieur le Ministre d'Etat en porte témoignage. Le « suivi » est en effet de plus en plus indispensable à connaître à mesure qu'on décentralise.

Tout se passe comme si votre rapporteur était amené à approuver une décision sans connaître ses effets sur « la base », c'est-à-dire sur les citoyens et sur les entreprises qui les font vivre.

Or, il est étonnant de constater, ainsi qu'on le lira plus loin, le recul spectaculaire des crédits de paiement des primes d'aménagement du territoire qui s'expliquent par le petit nombre de dossiers déposés par les industriels.

On attribuera cet état de choses à une certaine incohérence des aides, trop multiples et trop complexes, à une lecture difficile des textes de décrets chargés de références difficiles à trouver, à bien d'autres causes... ou simplement, peut-être, à un manque de confiance et de foi dans l'avenir.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DE VOTRE COMMISSION

I - OBSERVATIONS DE VOTRE RAPPORTEUR

A. VOTRE RAPPORTEUR APPROUVE :

1. L'effort, aussi imparfait soit-il, accompli pour permettre un « suivi » des dépenses du Plan Grand Sud-Ouest.
2. La correction de l'imputation des subventions de fonctionnement versées à l'association Bureau-Province et aux associations de développement industriel de différentes régions.
3. Les tentatives d'amélioration des statistiques régionales.

B. VOTRE RAPPORTEUR SOUHAITE :

1. Un « suivi » des dépenses d'aménagement du territoire permettant de juger :
 - la rapidité et la conformité des actions menées aux objectifs définis ;
 - l'effet d'entraînement des dépenses ;
 - l'efficacité des aides apportées aux entreprises, aux régions et aux collectivités locales.

2. La correction, par le ministère du Plan et de l'Aménagement du territoire, des excès possibles de la décentralisation (renforcement de la lutte contre les inégalités régionales et coordination entre les actions de l'Etat et celles des collectivités décentralisées).

3. Une rationalisation de l'ensemble des aides publiques aux entreprises.

4. Un accès facilité des petites et moyennes entreprises aux ressources des banques et de l'épargne des régions et une amélioration des services qui leur sont rendus (conseils en innovation et en gestion, etc...).

C. VOTRE RAPPORTEUR S'INTERROGE SUR :

1. La médiocre consommation des crédits de paiement des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois.

2. Les moyens de contrôler efficacement l'utilisation des crédits décentralisés.

3. L'adaptation des effectifs de la DATAR et des administrations régionales aux nouvelles tâches issues de la régionalisation du Plan.

4. L'opportunité de transférer à E.D.F. la charge du financement d'une partie de la « politique des grands chantiers » (mise en place des activités de « l'après chantier »).

D. VOTRE RAPPORTEUR REGRETTE :

1. L'improvisation budgétaire dont témoignent les annulations du 19 octobre 1982.

2. La prise en charge irrégulière de dépenses de personnel par le chapitre 57.03 de ce budget (Etudes des missions régionales).

II - OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Ce rapport a été présenté à votre commission le mercredi 3 novembre 1982.

A l'issue de l'exposé de votre rapporteur, sont intervenus :

– **M. Yves Durand** qui a estimé que la réforme des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois était moins novatrice ni simplificatrice qu'il n'y paraissait ;

– **M. Jean-Pierre Fourcade** qui a évoqué les problèmes liés à la coexistence de deux sortes de primes financées les unes par l'Etat (primes d'aménagement du territoire) et les autres par les régions (primes régionales à l'emploi ou à la création d'entreprises).

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	14
I - L'EVOLUTION DU BUDGET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EST DIFFICILE A JUGER	16
A. En raison des changements qui affectent la structure des dépenses et à cause des annulations de crédits	16
1. Les changements dans l'affectation et la présentation des crédits	16
<i>a) Le transfert explicable des crédits du conservatoire du littoral au budget de l'Environnement</i>	16
<i>b) L'intégration satisfaisante des crédits d'aide à la localisation d'activités dans le budget de l'aménagement du territoire</i>	17
<i>c) Une imputation plus orthodoxe des dépenses de fonctionnement des associations relais de la DATAR</i>	18
2. L'impact des annulations de 1982	19
<i>a) Un abattement global analogue à celui appliqué à l'ensemble des dépenses en capital de l'Etat</i>	19
<i>b) Des répercussions différenciées</i>	21
3. L'évolution des crédits de l'aménagement du territoire en 1983	22
<i>a) Une évolution globale différente selon que les comparaisons sont ou non effectuées à structures comparables et en tenant compte des annulations</i>	22
<i>b) L'effort de rigueur imposé aux missions interministérielles d'aménagement touristique</i>	25
La disparition de la mission Languedoc/Roussillon et les perspectives de dissolution des missions d'aménagement de la Corse et de la Côte Aquitaine	27

La stagnation ou le recul des crédits des autres missions (espace naturel méditerranéen et Valbonne)	32
<i>c) L'évolution acceptable des fonds d'aménagement du territoire</i>	33
Le fonds de décentralisation administrative	34
Le fonds d'aide à la décentralisation	35
Le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (FIAT) et la réserve Grand Sud-Ouest	36
Le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (FIDAR)	38
<i>d) L'effort pour la restructuration des zones minières</i>	39
<i>e) Le déséquilibre entre les autorisations de programme et les crédits de paiement du chapitre des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois</i>	40
4. Un budget, somme toute, recevable	41
B. Des crédits qui ne se suffisent pas à eux-mêmes	42
1. Une efficacité des dépenses qui dépend de leur effet d'entraînement	42
<i>a) L'exemple de l'aménagement du plateau de Valbonne et du FIDAR</i>	42
<i>b) Un impact souvent difficile à mesurer</i>	43
2. La nécessité d'un « suivi » des dépenses d'aménagement du territoire	44
<i>a) Une mesure aussi nécessaire à l'administration elle-même qu'au contrôle parlementaire</i>	44
<i>b) La récapitulation des dépenses du Plan Grand Sud-Ouest : une tentative louable mais encore insuffisante</i>	45
II - LA FACON DE DEPENSER LES CREDITS EST PLUS SIGNIFICATIVE QUE LEUR MONTANT	47
A. Les conséquences de la crise économique	47
1. Les tendances générales de l'évolution de l'aide de la DATAR aux entreprises	47

a) <i>Une évolution géographique : l'extension des interventions de la DATAR aux zones de conversion industrielle</i>	47
b) <i>Une évolution qualitative : une attention particulière portée aux petites et moyennes entreprises</i>	48
2. La réforme des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois et des aides à la décentralisation	49
a) <i>Les aides à la localisation : une réforme moins novatrice et simplificatrice qu'il n'y paraît</i>	49
b) <i>Les aides à la décentralisation : la modification de l'agrément et de la redevance</i>	51
3. Les obstacles à l'efficacité de ces aides	52
a) <i>Le manque de confiance des investisseurs</i>	52
b) <i>Le besoin de rationaliser l'ensemble des aides aux entreprises</i>	52
4. L'action sur l'environnement économique des entreprises régionales	52
a) <i>Une diminution des dépenses d'équipements et d'infrastructures au profit d'actions d'animation économique et d'amélioration des services aux entreprises</i>	53
b) <i>La nécessité d'une régionalisation du crédit et du marché financier</i>	53
B. Les conséquences de la décentralisation	54
1. Une décentralisation croissante de la gestion des crédits d'aménagement du territoire...	54
a) <i>L'affectation des crédits selon des programmes établis directement par les collectivités intéressées ou en application de contrats passés avec l'Etat</i>	54
b) <i>La déconcentration budgétaire qui s'ensuit</i>	55
2. ...qui doit s'accompagner d'une adaptation du contrôle de l'utilisation des fonds concernés	55
a) <i>Le contrôle de régularité exercé par les représentants de l'Etat au moment de l'engagement des dépenses et de l'exécution des projets</i>	56

<i>b) Le contrôle politique et financier exercé a posteriori par le Parlement et les chambres régionales des comptes sur l'opportunité des dépenses</i>	57
3. La nécessité d'un renforcement de la lutte contre les disparités régionales	57
<i>a) La décentralisation de la politique économique peut accentuer les déséquilibres entre régions riches et pauvres</i>	57
<i>b) La DATAR doit donc se consacrer en priorité aux régions défavorisées</i>	58
C. Les conséquences de l'évolution de la planification	58
1. La place de la DATAR dans la nouvelle planification...	58
<i>a) Le caractère complémentaire de l'aménagement du territoire et de la planification</i>	58
<i>b) Le rôle de la DATAR dans la régionalisation du Plan :</i>	59
– aide à la planification régionale	
– préparation des contrats de Plan Etats/régions	
– synthèse des plans régionaux	
– maintien d'une cohérence entre le Plan national et les plans régionaux	
2. Des moyens qui doivent être adaptés à cette nouvelle mission...	59
<i>a) Les effectifs de la DATAR</i>	59
<i>b) Les statistiques régionales</i>	60
CONCLUSION	61
III - LES MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE	62

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Les difficultés économiques que connaît notre pays depuis presque dix ans ont conduit à une diversification des préoccupations de la DATAR et à une extension du champ de ses interventions, à la fois sur le plan géographique et sectoriel.

La crise a également incité la délégation à faire évoluer ses méthodes d'action vers un aménagement moins concentré mais plus diffus, tendant davantage à libérer les dynamismes régionaux et locaux qu'à s'enorgueillir de réalisations spectaculaires.

A ces changements imposés par les circonstances économiques s'en sont ajoutés d'autres, dictés par une volonté politique, qui résultent de la décentralisation de la gestion de nos affaires publiques et des modifications apportées à la planification de notre développement économique et social.

L'accroissement de la marge d'initiative laissée aux régions et aux collectivités locales en matière économique risque ainsi d'accentuer les inégalités de développement dans notre pays et de faire apparaître des contradictions entre les décisions prises à différents niveaux.

La DATAR, face à ces dangers, apparaît comme un instrument de cohésion qui permet de coordonner les actions de l'Etat et celles des collectivités publiques et d'affirmer la solidarité nationale à l'égard des régions les plus défavorisées, conformément à sa vocation première.

Depuis la constitution, en juin 1981, d'un ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, l'essentiel des crédits dépensés par la Délégation et les organismes qui lui sont rattachés figurent dans la section « Aménagement du Territoire » du budget de ce département ministériel.

Ces crédits qui étaient auparavant dispersés dans plusieurs budgets ont fait l'objet, depuis quelques années, d'un regroupement d'abord dans le budget des Services généraux du Premier Ministre, puis dans la présente section.

C'est ainsi, tout d'abord, que le chapitre des missions interministérielles d'aménagement touristique, qui était inscrit au budget des charges communes, a été rattaché à celui des services du Premier Ministre puis, que les crédits de rénovation rurale figurant dans le budget du ministère de l'Agriculture ont été intégrés dans le FIDAR (Fonds interministériel de Développement et d'Aménagement rural).

L'année dernière, c'est le fonds de décentralisation administrative qui a quitté le budget des charges communes pour être rattaché à la section « Aménagement du Territoire » du ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

Cette année, ce sont les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois qui sont séparées de ce même budget des charges communes pour venir alimenter celui de la présente section.

Désormais, tous les crédits d'aménagement du territoire sont donc pratiquement rassemblés dans un même budget, ce qui devrait satisfaire votre rapporteur si cela ne lui compliquait pas la tâche pour comparer les dotations des différentes années.

Les comparaisons entre 1982 et 1983 sont, en outre, cette année, rendues difficiles d'une part par le transfert au ministère de l'Environnement des crédits du conservatoire du littoral, d'autre part par le changement d'imputation des dépenses de fonctionnement de l'Association bureau-provinces et des associations de développement industriel liées à la DATAR, enfin par les annulations de crédits décrétées le 19 octobre dernier.

Ce budget est donc difficile à juger, d'autant que ses dépenses ne sont, pour la plupart, pas significatives en elles-mêmes mais doivent être appréciées en tenant compte de leur effet multiplicateur qui est impossible à mesurer avec précision.

Ce qui importe, ce n'est donc pas tant ce qu'il y a à dépenser dans ce budget que la façon dont ses crédits seront utilisés.

Les crédits du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sont transférés au budget du ministère de l'Environnement ce qui entraîne, en services votés, une diminution des crédits de la section Aménagement du Territoire de :

- 155,3 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement,
- 109 millions de francs en autorisations de programmes.

Cet établissement public, créé il y a six ans, qui a déjà acquis quelques 22.500 hectares de terrains sur le littoral, avait été placé, en juin 1981, sous la double tutelle du ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et du ministère de l'Environnement.

S'agissant d'un organisme déjà donc soumis partiellement à l'autorité du ministre de l'Environnement, et s'attachant essentiellement, en liaison étroite avec des associations de protection de la nature, à la préservation d'espaces naturels, le transfert de ses crédits au budget de l'Environnement semble se justifier.

En 1982, 17 sites couvrant 3.906 hectares, ont été acquis par le conservatoire durant les 7 premiers mois de l'année. L'acquisition de 1.000 hectares supplémentaires était envisagée jusqu'à la fin de l'année mais le décret du 19 octobre 1982 a décidé l'annulation de 28,2 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Des difficultés s'en sont suivies, car les acquisitions programmées étaient le fruit de longues négociations avec des propriétaires privés dont certains n'ont pu être réglés.

b) L'intégration satisfaisante des crédits d'aide à la localisation d'activités dans le budget de l'aménagement du territoire.

Les crédits des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois (1080 millions de francs en A.P. et 585 millions de francs en C.P.) se trouvaient encore inscrits, en 1982, au chapitre 64.00 article 20 du budget des charges communes.

Même si l'affectation des primes (1) versées à partir de ce chapitre était décidée selon les directives de la DATAR, le fait qu'un des instruments essentiels de la politique d'aménagement du territoire soit ainsi inscrit dans un budget différent de celui où figuraient les autres crédits consacrés à la même action pouvait sembler anormal.

(1) Il s'agit des « primes de développement régional (PDR) devenues le 6 mai 1982 « primes d'aménagement du territoire » (PAT) versées aux entreprises pour leurs investissements dans certaines zones géographiques à condition qu'un minimum d'emplois soient créés.

Votre commission des Finances qui a toujours été partisane d'un regroupement de tous ces crédits d'aménagement du territoire dans un même budget, se félicite donc de l'intégration en 1983 des aides à la localisation d'activité dans la section « aménagement du territoire » au budget du ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

	1982 Budget des charges communes M. Eco. Fi.	1983 Section « Aménagement du Territoire » M.P.A.T.
<u>Chapitre 64.00</u>		
Article 20 : aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois		
A.P.	1 080 MF	1 210 MF
C.P.	585 MF	220 MF

Comme le montre le tableau ci-avant, la dotation transférée à la section aménagement du territoire en 1983 se trouve augmentée en autorisations de programme mais fortement diminuée en crédits de paiement pour des raisons qui seront exposées plus loin.

Un crédit symbolique (20.000 francs) demeure inscrit à l'article 20 du chapitre 64.00 du budget des charges communes pour permettre l'achèvement de l'étude, en cours, de certains grands dossiers ; le ministère de l'Economie et des Finances demeure responsable de la gestion des crédits accordés aux PMI sur tout le territoire, qui continuent de figurer à l'article 10 de ce même chapitre 64.00 du budget des charges communes.

c) une imputation plus orthodoxe des dépenses de fonctionnement des associations relais de la DATAR

L'association bureaux-provinces, qui oeuvre en faveur de la décentralisation du secteur tertiaire, et les associations pour le développement industriel de diverses régions (Lorraine, Ardennes, Ouest-Atlantique, Nord Pas-de-Calais, Loire, Massif Central, Languedoc-Roussillon, région alsacienne) constituent des relais efficaces de l'action de la DATAR.

Bien qu'étant normalement prévisibles, les dépenses de fonctionnement de ces organismes étaient subventionnées par la DATAR au moyen de transferts de crédits peu orthodoxes, effectués en cours d'exercice budgétaire à partir du FIAT.

Or, s'il était concevable que ce fonds finance -au coup par coup- des dépenses ordinaires liées à des opérations d'animation économique comportant également des investissements, il paraissait en revanche plus difficile à justifier qu'il subventionne régulièrement à l'aide de crédits inscrits au titre VI de la section aménagement du territoire (subventions d'*investissement*) le *fonctionnement* d'associations étroitement liées à la DATAR.

Le prétexte invoqué était que, si le besoin s'en faisait sentir, le versement de ces subventions pourrait plus facilement être interrompu à partir du titre VI qu'à partir d'un chapitre de dépenses ordinaires, mais la disparition des organismes concernés ne semblait pas prête d'être envisagée, tandis que les transferts pratiqués en cours d'année faussaient les prévisions de dépenses des lois de finances.

Les dépenses de fonctionnement des associations considérées (15 millions de francs) seront donc inscrites, à partir de 1983, au chapitre 44.01 (subventions) de la section aménagement du territoire conformément au souhait de votre rapporteur et aux recommandations de la Cour des Comptes.

Cette inscription en loi de finances initiale de crédits habituellement transférés du FIAT en cours d'année majore quelque peu artificiellement les dépenses ordinaires de ce budget.

2. L'impact des annulations de 1982.

a) un abattement global analogue à celui appliqué à l'ensemble des dépenses en capital de l'Etat

La section « aménagement du territoire » a payé, le 19 octobre 1982, son tribut à l'austérité budgétaire imposée par la crise de notre monnaie, en subissant, comme la plupart des budgets des ministères, une annulation égale à 25 % de ses autorisations de programme (280,9 millions de francs soit 22,7 % du total des A.P.).

De son côté le chapitre 64.00 article 20 du budget des charges communes (aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois) a subi une amputation de 270 millions de francs soit exactement le quart de sa dotation en autorisations de programme.

	Prévisions 1982	Annulations	
		en valeur absolue	en %
<u>Section aménagement du territoire</u>			
(missions, décentralisation administrative, FIAT, FIDAR, conservatoire)	A.P. : 1 236,9 MF	280,9 MF	22,7 %
	C.P. : 908,17 MF	122,19 MF	13,45 %
<u>Budget des charges communes</u>			
(aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois)	A.P. : 1 080 MF	270 MF	25 %
	C.P. : 585 MF	146,25 MF	25 %

Ces annulations prouvent, s'il en était besoin, l'exactitude des critiques de votre commission des Finances contre l'ampleur excessive du déficit budgétaire programmé en 1982.

Concernant la section « aménagement du territoire », le recul des crédits de paiement est toutefois modéré, en outre, l'abattement global de 22,7 % sur les autorisations de programme n'a pas été appliqué uniformément à tous les chapitres d'investissement.

b) des répercussions différenciées

Le tableau ci-après rend compte de l'impact des annulations sur les différents chapitres concernés de la section « aménagement du territoire ».

	A.P. (en MF et en % du chapitre)	C.P. (en MF et en % du chapitre)
● ch. 55.00 Missions interministérielles	28,5 MF (25 %)	17,5 MF (16 %)
● ch. 57.00 Décentralisation administrative	14,7 MF (35 %)	6,225 MF (12,45 %)
● ch. 65.01 FIAT	130,53 MF (22,6 %)	38,19 MF (9,2 %)
● ch. 65.03 FIDAR	79 MF (21,2 %)	32,075 MF (15,3 %)
● ch. 65.04 Conservatoire	28,2 MF (25,8 %)	28,2 MF (18,9 %)

Il apparaît selon ce tableau que :

– les dépenses de restructuration des zones minières (ch. 65.05), jugées prioritaires, n'ont pas subi d'annulations (de même, pour les mêmes raisons, que celles de la mission pour l'aménagement de la Corse, à l'intérieur du chapitre 55.00).

– En revanche les autorisations de programme du conservatoire du littoral et surtout celles du fonds de décentralisation administrative (- 35 %) ont supporté un abattement supérieur, en pourcentage, à la moyenne.

Dans ce dernier cas, cette situation s'explique par l'importance des reports disponibles sur le chapitre considéré. Les répercussions des annulations, comme leurs pourcentages, n'ont pas été identiques selon les chapitres.

Les abattements effectués ont en effet été sourcés de difficultés particulières en ce qui concerne, d'une part, le conservatoire, pour des raisons qui ont déjà été exposées et, d'autre part, le FIDAR, dont les crédits, délégués directement aux ordonnateurs, sont consommés assez rapidement et déclenchent lors de leur paiement, le versement des autres participations (1) aux opérations concernées.

(1) Il s'agit, selon les cas, de participations de régions, collectivités locales, établissements publics, organismes ou entreprises privées, etc.

3. L'évolution des crédits de l'aménagement du territoire en 1983.

a) une évolution globale différente selon que les comparaisons sont ou non effectuées à structures comparables et en tenant compte des annulations de 1982

Sans tenir compte ni des changements d'affectation et de présentation des crédits d'aménagement du territoire, ni des annulations du 19 octobre 1982, la présente section évolue, globalement, comme suit :

	1982	1983	83/82
SECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU BUDGET DU M.P.A.T.			
I - <u>Dépenses ordinaires</u>			
- dépenses de fonctionnement :	45,3 MF	42,79 MF (1)	- 2,5 %
- subventions (ch. 44.01) :	0,514 MF	15,5 MF (2)	x 30
Total dépenses ordinaires :	45,8 MF	58,3 MF	+ 27 %
II - <u>Dépenses en capital</u>			
- autorisations de programme :	1345,9 MF	2576,2 MF (3)	+ 91 %
- crédits de paiement :	1057,17 MF	1397,5 MF (3)	+ 32,19
Total dépenses ordinaires + crédits de paiement :	1102,9 MF	1455,8 MF	+ 31,9 %
(1) sans le conservatoire (2) y compris les dépenses de fonctionnement des associations relais de la DATAR (3) y compris les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois.			

Les progressions spectaculaires enregistrées s'expliquent par les mouvements de crédits exceptionnels qui ont été décrits au début de ce rapport.

A structures comparables, l'évolution des crédits serait la suivante.

	1982	1983	83/82
I - <u>Section aménagement du territoire</u>			
<u>Dépenses ordinaires</u>			
- Dépenses de fonctionnement	: 39 MF(1)	42,79 MF	+ 9,7 %
- Subventions (ch. 44.01)	: 0,514 MF(1)	0,514 MF (2)	+ 0 %
Total dépenses ordinaires	: 39,5 MF(1)	43,3 MF (2)	+ 9,6 %
<u>Dépenses en capital</u>			
- Autorisations de programme	: 1236,9 MF(1)	1366,2 MF (3)	+ 10,4%
- Crédits de paiement	: 908,17 MF(1)	1192,5 MF (4)	+ 31,3%
TOTAL dépenses ordinaires + crédits de paiement	: 947,67 MF(1)	1235,8 MF (4)	+ 30 %
II - <u>Aides à la localisation</u>			
- Autorisations de programme	: 1080 MF(5)	1210 MF (6)	+ 12 %
- Crédits de paiement	: 585 MF(5)	220 MF (6)	- 62,3%
TOTAL I + II			
Autorisations de programme	: 2316 MF	2576,2 MF	+ 11,19 %
Dépenses ordinaires + crédits de paiement	: 1383,7 MF	1455,8 MF	+ 5,2 %

(1) Sans le conservatoire.

(2) Sans les subventions aux associations.

(3) Sans les aides à la localisation.

(4) Sans les aides à la localisations mais y compris les subventions aux associations.

(5) Budget des charges communes.

(6) Budget du M.P.A.T.

En comparant ainsi ce qui est comparable, on s'aperçoit que :

- la progression des dépenses ordinaires de la DATAR (+ 9,6 %) correspond à peu près à la norme fixée pour la majoration de ce type de crédits dans l'ensemble du budget de l'Etat (+ 8,4 %),

- en revanche, l'augmentation des autorisations de programme consacrées à l'aménagement du territoire (+ 11,19 %) est nettement inférieure à la progression moyenne des dépenses de même catégorie dans les budgets des différents ministères (+ 22 %)

- concernant les crédits de paiement, leur accroissement moyen est fort (+ 31,3 %), sauf au chapitre des aides à la localisation d'activités où leur diminution est au contraire spectaculaire (- 62,3 %),

- ce recul très marqué des crédits de paiement du chapitre des primes versées aux entreprises explique la progression médiocre (+ 5,2 %) du total des crédits consommables en 1983 au titre de l'aménagement du territoire (dépenses ordinaires + crédits de paiement).

Cette impression globale demande cependant à être nuancée à la lumière de l'analyse des différents chapitres.

Si d'autre part il était tenu compte des annulations du 19 octobre 1982, les résultats seraient encore différents et laisseraient apparaître, par rapport aux dotations réellement consommées en 1982, une augmentation plus forte des dépenses en capital.

DEPENSES EN CAPITAL

	Dotation consommée en 1982 compte tenu des annulations	Progression en 1983, à structures comparables, par rapport aux dotations consommées en 1982
I - <u>Section Aménagement du Territoire</u>		
- Autorisation de programme	956 MF	+ 42,9 %
- Crédits de paiement	785,98 MF	+ 63,2 %
II - <u>Aides à la localisation</u>		
- Autorisations de programme	810 MF	+ 49,38 %
- Crédits de paiement	438,75 MF	- 49,8 %
<hr/>		
TOTAL : Autorisations de programme	1766 MF	+ 40,2 %
Crédits de paiement	1224,73 MF	- 15,3 %

La complexité introduite dans l'analyse globale des crédits par les changements d'affectation et de présentation des crédits ainsi que par les annulations du 19 octobre 1982 oblige à se référer avec d'autant plus d'attention aux résultats de l'examen des différents chapitres, pour juger ce budget.

b) l'effort de rigueur imposé aux missions interministérielles d'aménagement touristique

Créée par un décret n° 63-580 du 18 juin 1963 et prolongée pour deux ans par un autre décret du 31 décembre 1980, la mission interministérielle d'aménagement du Languedoc-Roussillon doit prendre fin le 31 décembre de la présente année 1982.

L'exposé des motifs du projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat a en outre prévu la possibilité d'un transfert des services des autres missions aux régions et collectivités locales intéressées.

D'ores et déjà le Conseil Régional d'Aquitaine a demandé, lors de sa séance du 30 juillet 1982, à exercer les attributions de la mission interministérielle d'aménagement de la Côte Aquitaine, dès la transformation de la région en collectivité territoriale.

De son côté la mission pour l'aménagement de la Corse devrait être dissoute le 31 janvier 1983 (soit 6 mois après la promulgation du texte sur les compétences de l'île). Le tableau ci-après démontre que la disparition de la mission Languedoc-Roussillon n'est pas la cause unique du recul global des crédits des missions.

Ce tableau révèle que :

- les dépenses en capital de toutes les missions sont, soit stagnantes, soit en baisse plus ou moins sensible,

- les dépenses de fonctionnement n'augmentent, globalement, que de 4,89 %.

MISSIONS INTERMINISTERIELLES

	1982	1983	83/82
1°) <u>Dépenses communes</u> (Titre III)	3,194 MF	3,3 MF	+ 3,3 %
2°) <u>Côte Aquitaine</u>			
a) fonctionnement	0,357 MF	0,357 MF	+ 0 %
b) autorisations de programme	48 MF	40 MF	-16,6 %
c) crédits de paiement	46 MF	34 MF	-26 %
3°) <u>Corse</u>			
a) fonctionnement	0,282 MF	0,447 MF	+58,5 %
b) autorisations de programme	22,5 MF	22,5 MF	+ 0 %
c) crédits de paiement	18,8 MF	20,5 MF	- 8,7 %
4°) <u>Espace naturel méditerranéen</u>			
a) fonctionnement	0,416 MF	0,416 MF	+ 0 %
b) autorisations de programme	2,15 MF	2,15 MF	+ 0 %
c) crédits de paiement	2,15 MF	2,15 MF	+ 0 %
5°) <u>Valbonne</u>			
a) fonctionnement	0,048 MF	0,048 MF	+ 0 %
b) autorisations de programme	16,3 MF	15 MF	- 7,9 %
c) crédits de paiement	14 MF	9 MF	-35,7 %
T O T A U X			
a) fonctionnement	4,291 MF	4,5 MF	+ 4,89 %
b) crédits de paiement	109 MF	65,6 MF	-39,7 %
c) fonctionnement + crédits de paiement	113,291 MF	70,1 MF	-38 %
d) autorisations de programme	114 MF	79,7 MF	-30 %

Cependant, votre rapporteur s'étonne en période d'austérité budgétaire :

- de l'augmentation de 58,5 % des dépenses de fonctionnement de la mission Corse ;

- de la double implantation, à la fois parisienne et locale, de toutes les missions ;

- enfin, du montant élevé, par rapport au total des crédits gérés, des dépenses de fonctionnement de la mission pour la protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen.

Il rappelle d'autre part que des dépenses de personnel sont irrégulièrement prises en charge par le chapitre 57.03 « Etudes des missions régionales » de la section Aménagement du territoire (il s'agit des rémunérations non seulement de personnels des missions régionales mais également des coordonnateurs de grands chantiers), ce chapitre se trouvant, en outre, abondé en cours d'année par le FIAT (4,5 millions de francs de transferts en 1982). Il devrait, en principe, être mis fin à de telles pratiques en 1983, mais votre rapporteur s'étonne, dans cette hypothèse, de l'augmentation de 108 % des autorisations de programme du même chapitre, étant donné les perspectives de dissolution des missions Corse et Languedoc-Roussillon.

● **La mission Languedoc-Roussillon**

La disparition le 31 décembre 1982 de la mission Languedoc-Roussillon ne signifie pas que toutes les opérations d'aménagement de cette zone géographique soient pour autant achevées.

En effet, à côté des travaux d'infrastructure, doit être poursuivi un effort de promotion des stations, d'allongement de la saison touristique et d'extension à l'arrière-pays du mouvement touristique.

Le syndicat mixte groupant la région et les cinq départements intéressés, qui devrait succéder à la mission, aura pour tâche, notamment, de continuer à apporter le soutien des pouvoirs publics aux quatre sociétés d'économie mixte qui poursuivront leur travail d'équipement, de commercialisation, d'animation et de promotion des stations.

La DATAR, par ailleurs, garantira, à partir de 1983, à la fois la continuation, au moyen du FIAT, d'une certaine aide de l'Etat aux aménagements restant à effectuer, et le maintien, jusqu'à son achèvement, du caractère interministériel de l'opération.

En outre, la Mission interministérielle, à la demande des présidents du Conseil régional et des Conseils généraux, et en accord avec la Délégation à l'aménagement du territoire, a préparé un projet de convention à passer entre l'Etat et le Syndicat mixte qui prévoit, d'une part, le transfert de ses attributions à ce syndicat et d'autre part, les conditions dans lesquelles l'opération d'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon sera poursuivie et achevée.

La disparition de la mission entraîne une diminution de crédits de 0,468 million de francs en dépenses ordinaires, 25 millions de francs en autorisations de programme et 28 millions de francs en crédits de paiement.

Le budget d'investissement de la mission, qui a subi une annulation de 6,25 millions de francs d'autorisations de programme, devait être réparti, en 1982, de la manière suivante :

**MISSION INTERMINISTERIELLE
POUR L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU LITTORAL DU
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Répartition du budget d'investissement pour 1982

(en millions de francs)

DESIGNATION DES OPERATIONS	ANNEE 1982
I - EQUIPEMENTS GENERAUX	4,83
Hérault : liaison du Cap d'Agde-Autoroute déviation de Bessan-fin de l'opération : 3	
Aude : Poursuite de la réalisation de la route principale de desserte à Gruissan : <u>1,83</u>	
	<u>4,83</u>
II - DEMOUSTICATION	
Aide au fonctionnement de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication.....	1,5
III - INTERVENTION DANS L'ARRIERE-PAYS.....	4,5
IV - BOISEMENT.....	0,60
V - AIDE AUX STATIONS.....	4
VI - SUBVENTIONS :	3,45
- Agence d'urbanisme (ATLR) 1,9	
- Centre d'Observation et de Conjoncture Immobilière (COCILER) 0,15	
- Association des Ports de Plaisance 0,10	
- Festival Méditerranéen des Jeunes Interprètes 0,10	
- Plan de redressement de Port-Leucate 1,05	
- Association pour la promotion des stations nouvelles 0,15	
	<u>3,45</u>
VII - CONTRATS D'ARCHITECTES EN CHEF DES STATIONS.....	1,8
VIII - PROMOTION ET RELATIONS PUBLIQUES.....	2,2
IX - ETUDES :	0,4
Etude de l'impact économique de l'opération d'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon : 0,4	
X - OPERATIONS SPECIALES.....	1,72
<u>TOTAL</u>	25

● La mission d'aménagement de la côte Aquitaine

La mission d'aménagement de la côte Aquitaine a pris son véritable départ à partir de 1970, date à partir de laquelle elle a commencé à disposer d'un budget spécifique, puis est entrée dans une phase opérationnelle, depuis 1975, avec le lancement effectif de plusieurs stations : Carcans-Maubuisson, Lacanau et Lège-Claouey en Gironde, Port d'Albret, Capbreton et Moliets dans les Landes.

Elle s'efforce de réaliser des aménagements qui permettent de promouvoir un tourisme social en Aquitaine tout en préservant les espaces naturels (création d'un comité pour l'environnement en 1973) et en confiant aux collectivités locales la maîtrise des opérations situées sur leur territoire.

Le CIAT du 12 décembre 1974 avait défini 10 opérations principales à engager au titre du schéma Gironde-Landes, auxquelles il convient d'ajouter les 5 opérations principales du schéma de la Côte Basque (1974).

Aucune de ces opérations n'est achevée. Ce décalage entre les objectifs prioritaires fixés en 1974 et l'état des réalisations s'explique par le retournement de la conjoncture depuis 1973 et les contraintes liées à la recherche d'un consensus local, à la nécessité de préserver l'environnement ainsi qu'à l'architecture choisie et aux règles d'urbanisme.

Il est à remarquer que :

- le budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement finance pour des raisons qui n'apparaissent pas évidentes, le fonctionnement de l'antenne dont la mission dispose à Bordeaux,

- la mission subventionne les opérations d'aménagement mais n'est jamais ni maître d'ouvrage ni maître d'oeuvre.

Le budget de la mission pour 1983 devrait être ainsi réparti :

**BUDGET DE LA MISSION D'AMENAGEMENT
DE LA COTE AQUITAINE EN 1983**

1) <i>Budget de fonctionnement Bordeaux</i>	3 200 000
2) <u><i>Etudes générales et interventions</i></u>	2 650 000
3) <u><i>Participation au tourisme social</i></u>	4 000 000
4) <u><i>Participation au tourisme intérieur</i></u>	2 000 000
5) <u><i>Opérations d'aménagement</i></u>	
- <i>Hourtin</i>	3 200 000
- <i>Carcans-Maubuisson</i>	4 900 000
- <i>Lacanau</i>	2 600 000
- <i>Lège Claouey</i>	450 000
- <i>Moliets</i>	3 200 000
- <i>Port d'Albret</i>	3 200 000
- <i>Capbreton</i>	1 200 000
- <i>Ilbarritz Mouriscot</i>	2 000 000
- <i>Hendaye Chingoudy</i>	1 600 000
- <i>Le Verdon</i>	500 000
- <i>Carcans Plage</i>	1 000 000
- <i>Messanges</i>	1 000 000
- <i>Untxin</i>	1 000 000
	25 850 000
6) <i>Politique d'accès aux plages et pistes cyclables</i>	1 500 000
7) <i>Génie sanitaire</i>	800 000
	40 000 000
TOTAL GENERAL	40 000 000

● **La mission Corse**

Par rapport aux autres missions interministérielles d'aménagement, la mission Corse a toujours été caractérisée par le fait que ses activités étaient moins axées sur le développement du tourisme que sur la promotion de l'ensemble des activités économiques de la région comme en témoigne la répartition en 1982 de ses dépenses d'investissement.

**REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DE LA MISSION CORSE EN 1982.**

I - Grands aménagements régionaux	4.100.000 F
II - Aménagement et animation du milieu rural	4.282.000 F
III - Développement de l'économie agricole	3.231.500 F
IV - Développement de l'industrie et de l'artisanat	2.636.400 F
V - Relance de la pêche et aquaculture	1.215.500 F
VI - Tourisme	1.200.500 F
TOTAL ENGAGE	16.665.900 F

Il apparaît, d'après ce tableau que :

- les participations apportées à la promotion du tourisme ont été réduites de manière drastique (ce chapitre passe de 3,9 millions de francs en 1981 à 1,2 million de francs en 1982).

- les appuis nouveaux apportés en 1981 au développement de la pêche et de l'aquaculture ont été sensiblement maintenus à leur niveau précédent.

- l'accent a été mis très fortement sur les actions de développement des aménagements et de l'animation du milieu rural, spécialement dans l'intérieur de l'île, par un appui financier à toutes les initiatives locales en particulier aux mouvements associatifs.

- enfin, les actions de développement économique, tant du secteur agricole que de l'artisanat et de l'industrie ont été également non seulement maintenues mais renforcées, malgré les difficultés budgétaires.

Il doit être noté que la FIDAR apporte également son appui aux actions menées dans le domaine agricole (modernisation des exploitations de montagne).

● **La protection et l'aménagement de l'espace naturel méditerranéen**

Ne connaissant pas encore le bilan précis des activités de cette mission durant l'année budgétaire en cours, votre rapporteur se bornera à rappeler qu'elle a disposé en 1982 de 2,15 millions de francs en autorisations de programme et en crédits de paiement, pour lui permettre de poursuivre son action en faveur de la protection et de la reconstitution de la forêt méditerranéenne et du maintien des équilibres écologiques fondamentaux de la région.

● **L'aménagement du plateau de Valbonne**

L'objectif de l'aménagement du parc international d'activités de Valbonne-Sophia Antipolis est de constituer, dans le département des Alpes-Maritimes, un pôle de développement spécialisé dans les activités de tertiaire supérieur et permettant la création d'emplois de haute qualification.

Le programme ambitionne d'être mené de façon exemplaire tant en ce qui concerne la protection de l'environnement et la qualité du cadre de vie qu'au niveau de la gestion foncière, immobilière et financière (absence de spéculation et de déficit).

Pour atteindre les objectifs fixés, il reste encore à réaliser l'aménagement de 505 hectares, procéder à l'acquisition de 70 hectares et effectuer, au sein du parc, plus de 10 km de voies de desserte.

Ces aménagements devraient nécessiter une participation financière de l'Etat d'environ 234 millions de francs (valeur début 1982).

10 hectares d'habitat et 220 hectares d'activités dans les domaines de l'informatique, l'enseignement, la chimie fine, l'eau et l'énergie solaire sont actuellement commercialisés (ce qui a permis la création de 3.000 emplois dont 50 % recrutés sur place).

Compte tenu des annulations de crédits du 19 octobre dernier, les crédits d'investissement affectés par la DATAR à cette opération en 1982 se sont élevés à 12,225 millions de francs en autorisations de programme et 11,750 millions de francs en crédits de paiement.

Malgré le ralentissement de l'engagement des dépenses imposé par la crise économique, le gouvernement est résolu à permettre la poursuite de l'aménagement du plateau de Valbonne jusqu'à son complet achèvement.

c) l'évolution acceptable des fonds d'aménagement du territoire

En tenant compte de l'existence d'une réserve de 100 millions de francs, constituée par les reports disponibles du fonds d'aide à la décentralisation (1) (FAD) et en admettant, s'agissant de crédits d'incitation, que le ralentissement de la croissance économique peut nécessiter des pauses dans l'augmentation des autorisations de programme, il est permis de juger suffisant le niveau des principaux fonds d'aménagement du territoire en 1983.

	1982	1983	83/82
<u>Ch. 57.00</u>			
Fonds de décentralisation administrative (FDA)			
A.P. :	42 MF	45,8 MF (1)	+ 9 %
C.P. :	50 MF	50 MF (1)	+ 0 %
<u>Ch. 65.01/10</u>			
Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (FIAT)			
A.P. :	276,5 MF	347,7 MF	+ 25,7 %
C.P. :	312,17MF	337,8 MF	+ 8,2 %
<u>Ch. 65.01/30</u>			
Réserve Grand Sud-Ouest			
A.P. :	300 MF	320 MF	+ 6,6 %
C.P. :	100 MF	220 MF	+ 120 %
<u>Ch. 65.03</u>			
Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (FIDAR)			
A.P. :	372 MF	413 MF	+ 11 %
C.P. :	209 MF	360 MF	+ 72,2 %
TOTAL A.P. :	990,5 MF	1126,5 MF	+ 13,7 %
C.P. :	671,17MF	967,8 MF	+ 44 %

Si la progression globale des autorisations de programme (+ 13,7 %) paraît relativement médiocre, l'augmentation des crédits de paiement est en revanche massive (+ 44 %) ce qui devrait permettre à la Délégation de disposer de fonds suffisants pour mener à bien ses opérations en 1983.

(1) Ce fonds, alimenté par la redevance sur l'installation de locaux industriels ou de bureaux en région Ile-de-France, n'est mentionné que pour mémoire dans la section Aménagement du territoire.

On appréciera plus particulièrement :

- la progression des autorisations de programme du FIAT (+ 25,7 %),

- et celle des crédits de paiement du FIDAR (+ 72,2 %).

● **Le fonds de décentralisation administrative**

Les crédits de ce fonds sont utilisés en exécution de contrats de localisation conclus entre l'Etat ou les établissements concernés et les collectivités locales du lieu d'implantation, ces dernières s'engageant à exécuter, certaines prestations afin de faciliter l'accueil, sur leur territoire, des activités décentralisées (fourniture de terrains ou d'immeubles, etc...).

En 1982, les contrats signés étaient, au 1er juillet, les suivants :

FONDS DE DECENTRALISATION ADMINISTRATIVE
Contrats de localisation signés en 1982

Villes d'accueil	Etablissements	Nombre d'emplois transférés	Date signature
Contrats signés au 1er juillet 1982			
Compiègne	Centre technique documentaire de l'Institut national de la propriété industrielle	20	
Nancy	Mutuelle générale de l'Education Nationale-Centre informatique	50	
Vaudreuil	Centre d'essais du Bassin des Carènes	40	
Reims	Centre régional de la Navigation aérienne	550	
La Rochelle	Caisse des Pêches maritimes	-	

26 millions de francs en autorisations de programme et 38,2 millions de francs en crédits de paiement ont été consommés à ce chapitre en 1982 et les soldes à reporter sur 1983 devraient être respectivement de 18,39 millions de francs et 11,79 millions de francs.

En 1983, les crédits du Fonds de Décentralisation Administrative devraient connaître une consommation rapide. En effet, deux opérations importantes sont en cours de réalisation : d'une part, le transfert des sections scientifiques des Ecoles Normales Supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay à Lyon, et, d'autre part, l'implantation du service des Pensions du Ministère du Budget à Nantes. Enfin, le gouvernement ayant décidé une révision de l'ensemble des plans de localisation des ministères, certaines opérations nouvelles pourraient bénéficier de financement du Fonds de Décentralisation Administrative.

Il est à espérer que la dotation du chapitre 57.00 sera, compte tenu des reports disponibles, suffisante pour faire face à ces dépenses.

● **Le fonds d'aide à la décentralisation**

Ce fonds, qui ne figure que pour mémoire dans ce budget, (c.f. chapitre 65.02 « action en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles au tertiaire hors de la région parisienne ») reçoit, par voie de fonds de concours, 50 % (1) du produit des redevances instituées par la loi n° 60.790 du 2 août 1960, afin de limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.

Le montant de ce chapitre, qui ne peut donc pas être prévu avec précision a été le suivant ces dernières années (tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement).

– 1979 : 25.324.888 francs

– 1980 : 53.714.886 francs

– 1981 : 31.260.523 francs

– 1982 : 33.533.973 francs

– (situation au 31 août)

En 1981 et 1982, l'Etat a apporté, par l'intermédiaire de ce fonds, une aide aux politiques régionales de localisation d'activités menées par la Lorraine et la Corse.

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a décidé, en 1978, que ce type d'aides globalisées devait être substitué aux interventions ponctuelles, encore actuellement menées par le fonds, en faveur de l'équipement ou de l'abaissement du prix de vente des terrains de certaines zones d'activité.

(1) L'autre moitié du produit de la redevance est attribuée à l'Etablissement Public Régional d'Ile-de-France

La réforme de la redevance prévue par un récent projet de loi (actualisation du taux pour les bureaux (1) et suppression de la redevance pour les locaux industriels) devrait faire évoluer sensiblement la dotation du chapitre 65.02.

● **Le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (FIAT) et la réserve Grand Sud-Ouest**

Chaque année, le Parlement adopte les crédits du FIAT sans connaître exactement l'usage qui sera fait de ce fonds.

Tout au plus est-il alors possible de se référer aux dernières décisions du CIAT en vertu desquelles le FIAT doit apporter sa contribution à divers projets dont l'exécution est parfois poursuivie au long de plusieurs exercices budgétaires.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire s'est ainsi réuni deux fois en 1981 (le 9 février et le 19 novembre) et, pour le moment, une seule, le 6 mai en 1982 (mais une nouvelle réunion du CIAT devrait avoir lieu d'ici à la fin de l'année).

Une douzaine de dossiers ont été traités par le dernier CIAT du 6 mai 1982 concernant :

- la contribution que l'aménagement du territoire peut apporter aux réflexions sur les transports intérieurs,
- la politique des grands chantiers (contribution du maître d'ouvrage au financement du programme de l'après-chantier),
- la politique des friches industrielles,
- la restructuration des zones minières
- le nouveau régime des aides au développement régional,
- et le renforcement de la décentralisation tertiaire (réforme de la redevance).

A titre d'exemple d'interventions du FIAT ont été cités, à l'issue de ce CIAT, les aides :

(1) Le taux plafond de la redevance « bureaux » a été porté de 500 F (chiffre 1971) à 1 300 F.

- à l'exécution de contrats régionaux pour le développement des énergies renouvelables (Fonds solaires mis en place par la Franche-Comté et les Pays de la Loire en accord avec le Commissariat à l'Energie Solaire).

- au catalogue local d'avis d'information et de renseignement électronique de Grenoble.

- au développement social de certains quartiers de Grenoble (amélioration de la vie quotidienne dans les grands ensembles...).

- à l'exécution de conventions passées entre l'Etat et les régions par la mise en oeuvre de politiques déterminées (exemple : soutien aux projets de développement des PMI lorraines de la mécanique et de la transformation des métaux, programme de formation dans les Vosges, valorisation de l'algue verte à Pleubian, implantation de l'Ecole Supérieure de Journalisme à Lille, etc...).

La diversité des opérations aidées et la faiblesse des participations du FIAT (de 0,5 à 5 millions de francs en général) peuvent donner une impression de « saupoudrage ». Cependant seule doit être considérée l'efficacité marginale des interventions du fonds qui jouent souvent un rôle décisif dans la mise au point des montages financiers, permettant à différents projets, très utiles, de se réaliser.

Il est toutefois envisagé que l'Etat verse dès 1983 des subventions globales aux budgets des établissements publics régionaux qui les répartiraient ensuite selon leurs propres priorités.

Les crédits de la réserve du **Grand Sud-Ouest**, de leur côté, ne dépassent plus désormais en autorisations de programme ceux du FIAT. Ils sont destinés à renforcer les contributions spécifiques des ministères à l'exécution des objectifs du Plan de 1979 concernant cette région.

Deux réunions interministérielles ont eu lieu en 1982 (le 23 février et le 29 juillet) afin de décider de l'utilisation des crédits de la réserve interministérielle.

Les secteurs privilégiés ont été :

- l'Agriculture et le monde rural (97 millions de francs)

- les Transports et les communications (96 millions de francs)

- la Formation (36 millions de francs)
- l'Industrie et l'Artisanat (33 millions de francs)
- le Tourisme et les équipements collectifs (27,5 millions de francs + 1,9 million de francs pour le thermalisme).

En 1983, les 220 millions de francs de crédits de paiement de la réserve s'ajouteront à 3100 millions de francs de contributions spécifiques des différents ministères.

● **Le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural (FIDAR)**

Il n'y a eu, en 1982, qu'un seul comité interministériel de développement et d'aménagement rural (CIDAR), le 27 avril.

Au cours de cette réunion a été décidée l'affectation de 267 millions de francs de crédits du FIDAR.

Sur cette somme,

- 225 millions de francs, soit 84 %, ont été consacrés à des investissements,

- et seulement 42 millions de francs, soit 16 %, à des dépenses de fonctionnement (subventions à divers organismes),

- 230 millions de francs (soit 8 %) de dépenses ont concerné des opérations à caractère économique.

Par secteurs d'activités la répartition des financements était la suivante :

- Agriculture et forêts : 147 millions de francs, soit 55 %
- Industrie et Artisanat : 43 millions de francs, soit 16 %
- Tourisme : 45 millions de francs, soit 17 %
- Equipements collectifs : 12 millions de francs, soit 4,5 %
- Divers : 20 millions de francs, soit 7,5 %.

Géographiquement, les crédits ont été engagés essentiellement :

- dans des zones de montagne (206,68 millions de francs, soit 77,4 %),
- dans l'Ouest, en Poitou-Charentes et en Dordogne (44,25 millions de francs, soit 16,5 %),
- dans le Grand Sud-Ouest (12,5 millions de francs, soit 4,6 %).

d) l'effort pour la restructuration des zones minières

La restructuration des zones minières fait l'objet, pour la deuxième année consécutive, d'une indéniable priorité parmi les dépenses de ce budget.

En effet, après avoir été augmentés en 1982 de 30 % en autorisations de programme et de 23,7 % en crédits de paiement, les crédits du chapitre 65.05, qui n'ont subi aucune annulation le 19 octobre dernier, progressent à nouveau, en 1983, de près de 20 % en autorisations de programme (+ 19,2 %).

Ces crédits sont transférés en totalité aux chapitres des budgets des différents ministères qui versent les subventions de droit commun selon la nature des opérations à mettre en oeuvre.

Par bassins miniers et par secteurs d'intervention, la répartition des dépenses a été la suivante en 1982 :

Secteurs d'intervention	Nord-Pas-de-Calais	Lorraine	Centre Midi	Total
Equipements de service public	91,5	17,690	4,930	114,120
Actions sur l'environnement ..	11,5	6,310	3,384	21,194
Actions tissu urbain	-	-	0,686	0,686
TOTAUX	103,0	24,000	9,000	136,000

Le dernier CIAT a arrêté diverses décisions portant sur la réfection de voiries et réseaux divers, la remise aux normes de divers équipements à usage collectif, la reconquête de l'environnement et du cadre de vie et l'aménagement du milieu urbain.

Aux 130 millions de francs d'autorisations de programme du chapitre 65.05 se sont ajoutés 4 millions de francs du FIAT et 2 millions de francs du F.I.Q.V. (Fonds d'Intervention pour la Qualité de la Vie) sans compter 170 millions de francs engagés par le fonds spécial de grands travaux.

Les crédits de cette ligne budgétaire spécifique pourraient faire l'objet de transferts globaux aux collectivités concernées afin de les associer davantage aux opérations en cours.

e) le déséquilibre entre les autorisations de programme et les crédits de paiement du chapitre des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois

Depuis quelques mois le chapitre des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois connaît une évolution « en dents de scie ».

Evolution des Aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois

	1979	1980	1981	1982	1983
A.P.	+ 65 %	- 9,36 %	- 28,7 %	+ 62,5 %	+ 12 %
C.P.	+ 20,7 %	+ 6,6 %	- 30 %	+ 28,5 %	- 62,39 %

Les très fortes augmentations des autorisations de programme de ce chapitre semblent provoquer les années suivantes des difficultés de consommation de crédits comme en témoigne l'évolution des années 1980 et 1981.

C'est néanmoins la première fois, en 1983, que le recul des crédits de paiement est aussi marqué et contraste à ce point avec l'évolution des autorisations de programme du même chapitre.

Le volume des autorisations de programme du chapitre 64.00 (1210 millions de francs) est en effet désormais cinq fois supérieur à celui des crédits de paiement correspondants (220 millions de francs).

Le flottement inévitable qui a accompagné la substitution des nouvelles primes d'aménagement du territoire aux anciennes primes de développement régional (1) ne suffit évidemment pas à expliquer les difficultés de consommation dont témoigne ce recul de plus de 60 % des crédits de paiement de la dotation concernée.

(1) Le régime des nouvelles primes a été précité par des décrets du 6 mai, du 31 août et du 22 septembre 1982 alors que le régime des primes de développement régional n'avait été prorogé que jusqu'au 31 mars. Les autorités de Bruxelles n'ont pas encore entièrement donné leur accord.

L'objectivité oblige toutefois à reconnaître que cette évolution est due en grande partie à la quantité des reports (environ 1 milliard de francs de C.P.) qui se sont accumulés à ce chapitre non seulement sous l'actuel gouvernement mais déjà sous le septennat précédent.

Il s'agit donc essentiellement d'une manifestation de la crise latente de l'investissement privé qui sévit dans notre pays depuis le premier choc pétrolier.

Pour le premier semestre 1982, néanmoins, le bilan des aides accordées en application de l'ancien et du nouveau système de primes, a été le suivant :

Résultats premier semestre 1982

	Nombre	Montant (millions)	Emplois
P.D.R.....	358	277,3	16.926
Subventions FSAI	11	31,1	771
PLAT et PLAR	20	38,3	1.784
PAT	10	54	1.122
TOTAUX	399	400,7	20.603
ASR	315	17,2	961

PDR : Primes de Développement Régional FSAI : Fonds Spécial d'Adaptation Industrielle

PLAT et PLAR : Primes à la Localisation d'Activités Tertiaire et de Recherche

ASR : Aides Spéciales Rurales

4. Un budget somme toute recevable

Il apparaît, au terme de l'examen attentif de ces différents chapitres, qu'il n'y a pas de raison majeure de repousser la présente section du budget du ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire.

La crise impose en effet aux finances publiques un effort de rigueur auquel ce budget, comme les autres, doit être associé. Il est normal, d'autre part, que les difficultés économiques diminuent quelque peu les effets stimulants des dépenses d'aménagement du territoire, ce qui peut conduire à diminuer le rythme d'augmentation de certaines autorisations de programme.

Ces considérations peuvent expliquer l'étalement de la réalisation des programmes d'investissements des missions ou difficultés de consommation des crédits de paiement des aides à la localisation d'activités.

Encore faut-il que l'austérité budgétaire à laquelle nous acceptons de nous soumettre soit véritablement programmée au lieu d'apparaître comme la sanction d'erreurs de politique économique.

Il s'agit en tout état de cause, dans le cas du budget de l'aménagement du territoire, de dépenses qui ne se suffisent pas à elles-mêmes mais sont efficaces par leur multiplicateur et demandent, pour pouvoir être appréciées, à faire l'objet d'un « suivi ».

B. DES CREDITS QUI NE SE SUFFISENT PAS A EUX-MEMES

1. L'efficacité des dépenses dépend de leur effet d'entraînement

La DATAR et les organismes qui lui sont rattachés constituent une administration légère, dotée d'instruments d'incitation, dont les interventions, qu'il s'agisse des aménagements des missions ou de l'utilisation des différents fonds de ce budget, doivent être relayées ou appuyées par d'autres acteurs de l'aménagement du territoire (régions, collectivités, établissements publics, entreprises ou organismes privés...).

a) Les exemples de l'aménagement du plateau de Valbonne et des actions du FIDAR

Le Parc International d'Activités de Valbonne-Sophia Antipolis est partagé en plusieurs zones d'aménagement concerté. L'aménagement des deux zones principales des Bouillides et de Sophia Antipolis avait été confié respectivement à un syndicat mixte (SYMIVAL : Syndicat mixte d'aménagement de Valbonne) et à un Groupe d'intérêt économique (SAVALOR : Valorisation de Sophia Antipolis) regroupant les participations de l'Etat, du département, des chambres de commerce et des communes concernées.

Par délégation de Symival et de Savalor, la chambre de commerce des Alpes-Maritimes est devenue, en 1978, l'aménageur opérationnel unique de la zone.

Sur 421 millions de francs de dépenses engagées au 31 août 1982, la mise de l'Etat n'était que de 56 millions de francs (constitution de réserves foncières et bonifications de prix de terrains) alors que celle du département était de 60 millions de francs (voirie, aménagements d'espaces naturels et bonifications) et que les participations des deux aménageurs (Symival et Savalor) étaient respectivement de 233 millions de francs et 72 millions de francs.

Les 267 millions de francs de subventions versées par le FIDAR en 1982 n'ont représenté, d'autre part, que 19 % du coût des programmes concernés dont le montant total était de 1,4 milliard de francs.

Les participations des autres ministères ont été de 284 millions de francs (soit 20 % de ce total) et celles des régions de 124 millions de francs (soit 9 % du même total).

Le compte rendu du dernier comité interministériel de développement et d'aménagement rural citait l'exemple d'un programme de modernisation de l'économie fromagère des Alpes du Nord au financement duquel les participations avaient été les suivantes :

- Etat : 33,3 % (dont FIDAR : 15 %, ministère de l'Agriculture : 11,5 %, FORMA-ONIBEV : 6,8 %)
- Région : 5,4 %
- Département : 2,8 %
- Particuliers : 40 %

b) un impact souvent difficile à mesurer

Sans pouvoir indiquer exactement dans quelle mesure la participation du FIDAR a été déterminante pour la mise au point du montage financier des opérations qui viennent d'être citées en exemple, il est du moins possible d'évaluer quelle a été la part de l'ensemble de ces dépenses financées par le fonds.

De même peut-on récapituler les diverses participations à l'aménagement du plateau de Valbonne s'agissant d'une opération localisée dans un espace limité et supervisée par un seul organisme, à savoir la chambre de commerce des Alpes-Maritimes.

Il est beaucoup plus difficile en revanche de pouvoir recenser exactement toutes les dépenses auxquelles ont participé le FIAT car les crédits de ce fonds, contrairement à ceux du FIDAR, ne sont, le plus souvent, pas délégués directement à des ordonnateurs secondaires mais transitent par différents chapitres budgétaires. D'autre part, les délais séparant les décisions de principe, prises en CIAT, des engagements de crédits correspondants, sont plus longs. Enfin, il s'agit de très nombreuses opérations ponctuelles réparties sur une grande partie du territoire.

De façon générale, les dépenses d'aménagement du territoire, qui font l'objet de transferts à des chapitres d'autres budgets, ont un effet d'entraînement presque impossible, actuellement, à mesurer et sont même, le plus souvent, difficiles à récapituler.

2. La nécessité d'un « suivi » des dépenses d'aménagement du territoire

a) une mesure aussi nécessaire à l'administration elle-même qu'au contrôle parlementaire

La notion de « suivi » des dépenses d'aménagement du territoire doit être entendue au sens large comme s'appliquant non seulement à l'exécution des décisions interministérielles (CIAT, CIDAR, Grand Sud-Ouest), mais également à l'utilisation des autres fonds (aide à la décentralisation, décentralisation administrative...), à la restructuration des zones minières et même aux aides à la localisation dont l'efficacité, à moyen terme, demande à être mieux évaluée (combien d'entreprises primées par la DATAR se retrouvent-elles en faillite au bout d'un certain délai ?).

L'élaboration d'un tel suivi ne devrait pas, en principe, incomber directement à la DATAR, sous peine d'alourdir ses tâches à l'excès, mais pourrait être confiée, par exemple, au ministère de l'Economie et des Finances.

La Délégation disposerait ainsi d'un instrument incomparable de réflexion, d'une utilité analogue à celle d'une comptabilité analytique pour une entreprise, lui permettant d'apprécier l'efficacité de ses actions et d'adapter ses méthodes en conséquence.

Il va sans dire que le contrôle parlementaire s'en trouverait en même temps facilité.

Or, il est actuellement particulièrement frustrant pour votre rapporteur d'avoir à juger des crédits dont, non seulement, l'affectation n'est pas connue à l'avance mais qui financent, en outre, des dépenses qui ne sont pas récapitulées avec précision.

La connaissance précise de la répartition géographique et sectorielle des dépenses régionalisées de l'Etat permettrait de juger de l'adéquation de la dépense publique aux priorités nationales du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Budget.

Au même titre que la programmation en valeur des objectifs du Plan, le suivi de la répartition géographique et sectorielle des dépenses régionalisées de l'Etat pourrait contribuer à une rénovation des procédures de rationalisation des choix budgétaires.

Votre rapporteur est conscient des difficultés illustrées par l'exemple qui va suivre, de l'instauration d'un tel système mais il pense que « le jeu en vaut la chandelle ».

b) la récapitulation des dépenses du Plan Grand Sud-Ouest : une tentative louable mais encore insuffisante

La mise en place d'un « suivi » de l'exécution des décisions prises lors de réunions ou de comités interministériels soulève plusieurs difficultés :

– les opérations en cause font appel à de multiples sources de financement (différents ministères, régions, collectivités, institutions financières, organismes ou entreprises privés). L'aide du FIDAR, par exemple, ne représente -comme il a été montré- que 19 % du coût total des investissements concernés,

– les décisions étant prises en cours d'année sont parfois exécutées sur plusieurs exercices budgétaires,

– enfin, les crédits sont généralement délégués à des ordonnateurs secondaires.

La Cour des Comptes, sans sous-estimer ces difficultés, a reproché à la DATAR de négliger la surveillance de l'exécution des décisions interministérielles d'aménagement du territoire et de sembler se désintéresser des opérations engagées une fois qu'elle avait contribué à leur lancement. La délégation a répondu à la haute juridiction qu'il était davantage dans

sa vocation d'administration de mission de donner une impulsion aux actions d'aménagement du territoire et de les coordonner que de les gérer elle-même ou de les contrôler jusqu'à leur achèvement.

Néanmoins, la commission des suites, chargée de veiller à l'exécution des recommandations du rapport public, a obtenu la mise en place en 1983 d'un « suivi » des opérations réalisées dans le cadre du Plan Grand SudOuest.

Il ne s'agit cependant que d'une récapitulation comptable de tous les ordonnancements effectués par des représentants de l'administration, en exécution de ce plan, alors qu'il serait plus intéressant de pouvoir suivre le cheminement des opérations depuis le stade de la décision en comité interministériel jusqu'à celui de l'exécution finale, en passant par les phases d'affectation et d'engagement des autorisations de programme, de façon à pouvoir juger de la rapidité d'action des services et de la façon dont ont été respectés les objectifs définis initialement.

Les difficultés habituellement rencontrées pour suivre l'exécution des dépenses de ce budget et mesurer leur effort d'entraînement s'ajoutent ainsi à celles qui résultent des modifications apportées aux prévisions de 1982 ainsi qu'à l'affectation et à la présentation des crédits en 1983.

L'évolution du budget de l'aménagement du territoire est donc en 1983 particulièrement difficile à juger, néanmoins la politique qui guide l'exécution des dépenses importe plus que le montant des crédits de ce budget.

II. LA FACON DE DEPENSER LES CREDITS EST PLUS SIGNIFICATIVE QUE LEUR MONTANT

L'efficacité des dépenses d'aménagement du territoire dépend de la façon dont la politique suivie dans ce domaine s'adapte aux exigences de la crise (A) et assume les conséquences de la décentralisation (B) et de la réforme de la planification (C).

A. LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE

1. Les tendances générales de l'évolution de l'aide de la DATAR aux entreprises

a) une évolution géographique : l'extension des interventions de la DATAR aux zones de conversion industrielle

La crise économique a conduit la DATAR à ne plus limiter ses interventions au soutien de l'activité des régions sous-industrialisées ou dépeuplées.

Les primes à la localisation d'activités tertiaires et de recherche, créées en 1977 et 1978, ont ainsi été accordées sur l'ensemble du territoire à l'exclusion d'une « zone blanche » assez peu étendue (bassin parisien et agglomération lyonnaise).

Un instrument spécifique d'intervention dans les zones industrielles a d'autre part été mis en place dans les années 1978 et 1979 : le FSAI (Fonds spécial d'adaptation industrielle).

Des « retouches » ont par ailleurs été apportées aux cartes des différentes aides dans le sens d'une extension des régions bénéficiaires.

Tout récemment enfin, la modification de la carte des primes, qui a été effectuée à population aidée constante, a tenu compte des nouvelles données de la géographie économique de notre pays en incluant dans les zones primables, les régions de tradition industrielle touchées par la crise.

b) une évolution qualitative : une attention particulière portée aux petites et moyennes entreprises

Des études statistiques récentes ont montré que bien qu'ayant créé des emplois de 1975 à 1981, en période de diminution de la production industrielle, le secteur tertiaire ne semblait plus, depuis le second choc pétrolier, à l'abri de la crise, en raison, sans doute, de sa dépendance croissante vis-à-vis de l'industrie.

A l'inverse, la résistance aux difficultés économiques des petites unités, y compris d'ailleurs dans le secteur tertiaire, a été confirmée et l'emploi a ainsi continué à progresser depuis 1974 dans les établissements de moins de 20 salariés.

De telles constatations ne peuvent être faites sans prudence, à cause, d'une part, de l'hétérogénéité et du gigantisme du secteur tertiaire qui doit conduire à ne considérer comme significatives en son sein que les évolutions détaillées et non globales (1), et, en raison, d'autre part, des causes multiples et incertaines du dynamisme des petites entreprises.

L'aide aux petites et moyennes entreprises ne saurait, en particulier, être opposée au soutien apporté aux grandes unités de production tant il est vrai que le développement des unes est souvent lié à la bonne santé des autres (la création de petits établissements résulte en effet souvent de la filialisation de grandes entreprises ; celles-ci sont par ailleurs donneurs d'ordre à de petites entreprises sous-traitantes et peuvent contribuer, par des transferts de technologie, à développer les capacités d'innovation des petites unités de production). **Il demeure, en tout état de cause, qu'une attention soutenue doit être portée par l'aménagement du territoire aux problèmes des petites et moyennes entreprises, car il s'agit de la trame du tissu industriel des régions françaises.**

(1) Il est certain que la classification actuelle des activités, héritée de Colin Clark mérite d'être revue.

Un article du chapitre 64.00 du budget des charges communes est donc, encore actuellement, destiné au financement des primes au développement des petites et moyennes entreprises. Des primes spéciales ont d'autre part été créées, dans le passé, au profit des entreprises artisanales (primes d'installation et de développement). Un décret du 27 juillet 1977 avait également instauré une prime régionale à la création, sur tout le territoire, de petites entreprises industrielles, mais celle-ci a été remplacée par la nouvelle prime régionale mise en place le 22 septembre dernier. Par ailleurs, le système traditionnel des primes de développement régional a porté, avec le ralentissement des investissements, sur des projets de taille déclinante.

Enfin la réforme de la procédure de l'agrément en région Ile-de-France et les décisions du dernier comité interministériel d'aménagement du territoire ont témoigné le 6 mai dernier de la sollicitude de la DATAR à l'égard des petites et moyennes industries (acceptation quasi-automatique des dossiers d'installation de PMI en région parisienne, et aide du FIAT à des PMI lorraines et bretonnes et à la mise en place de conseils aux PMI dans le Nord - Pas-de-Calais).

2. La réforme des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois et des aides à la décentralisation

a) les aides à la localisation : une réforme moins novatrice et simplificative qu'il n'y paraît

A première vue, la réforme des aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois réalisée par les décrets du 6 mai et du 31 août, d'une part, et par les deux décrets du 22 septembre, d'autre part, permet une simplification appréciable du système antérieur.

En effet aux 6 catégories de primes précédentes (Développement régional, Adaptation Industrielle, tertiaire, recherche, aide rurale, décentralisation) n'en ont été substituées que deux :

- la prime régionale à l'emploi, financée par les régions selon leurs propres priorités

- et la prime d'aménagement du territoire, expression de la solidarité nationale, financée par l'Etat.

Cette dernière prime étant accordée, sauf exception, par la région, la procédure régionale (instruction des dossiers par les préfetures) de-

vient la procédure de droit commun tandis que la procédure centrale (attributions par le ministre chargé de l'aménagement du territoire) doit demeurer exceptionnelle (investissements très lourds ou localisés dans des zones éprouvant des difficultés particulières).

Les modalités d'attribution des primes d'aménagement du territoire ont été indéniablement simplifiées : l'exigence d'un minimum d'investissement pour les projets industriels a été supprimée, les taux applicables aux créations et extensions d'établissements ont été harmonisés et les conditions d'éligibilité unifiées, enfin, les barèmes d'aide ont été rendus moins complexes.

Par ailleurs, ces décisions d'attribution des aides centralisées seront préparées par un Comité des Aides à la Localisation d'Activités (CIA-LA) qui remplace 3 instances précédemment chargées des examens de demandes de primes de reconversion et de développement industriel ou d'agrèments fiscaux (le comité de gestion du FSAI (1) et deux comités spécialisés du FDES (2).)

Cependant, il apparaît, à la lecture des décrets précités, que :

- l'ancienne distinction entre projets industriels, et projets tertiaires et de recherche a été maintenue

- de son côté, la prime régionale à l'emploi est accompagnée d'une prime à la création d'entreprises (qui existait déjà, selon des modalités différentes, depuis 1977) ainsi que d'autres formes d'aide régionale (prêts, avance, bonifications d'intérêt).

Il n'est donc pas possible d'affirmer que le nouveau système ne comprend que deux catégories de primes, à moins de reconnaître que chacune de ces catégories comporte des variantes sensiblement différentes.

La duplication entre primes financées sur fonds d'Etat et primes financées sur fonds régionaux est d'autre part facteur de complexité dans la mesure où des cumuls d'aides excessifs doivent être évités, d'autant que l'Etat peut contribuer, dans certains cas, au financement des primes régionales (zones de montagne ou ayant bénéficié, auparavant, de l'aide spéciale rurale).

Enfin l'attribution des différentes catégories de primes est subordonnée, comme dans l'ancien système, à un certain nombre de condi-

(1) Fonds Spécial d'adaptation Industrielle.

(2) Fonds de Développement Économique et Social.

tions relatives au montant de l'investissement aidé et au minimum d'emplois concernés. Le nombre d'emplois exigé et le taux par emploi de la prime continuent d'autre part à être modulés selon la nature de l'opération (création, reprise, extension, conversion) le secteur d'activité (projets industriels, tertiaires et de recherche...) ou la zone d'implantation (agglomération, zones classées, etc...).

La simplification apportée par rapport à l'ancien système si elle est réelle, n'en est donc pas moins que relative tandis qu'il continue d'être fait référence à des critères antérieurs.

S'il peut se comprendre, néanmoins, que les conditions d'attribution des primes soient relativement nombreuses, afin de distinguer les primes régionales des primes nationales et de moduler les aides, en fonction des priorités de l'aménagement du territoire, selon les régions, les secteurs et les projets, il n'en est alors que plus nécessaire d'expliquer avec clarté le système aux investisseurs.

Or le décret du 6 mai 1982 apparaît hélas à cet égard comme un modèle de ce que l'administration ne devrait jamais publier.

Il est probable que ce document particulièrement hermétique, rédigé dans un style inutilement alambiqué, ne pourra pas être déchiffré, sans aide, par la plupart des responsables d'entreprises auxquels il est destiné.

b) les aides à la décentralisation : la modification de l'agrément et de la redevance

Votre rapporteur s'abstiendra de commenter cette réforme sur laquelle le Sénat a déjà été appelé à se prononcer.

Il rappellera cependant brièvement que celle-ci tendait :

- à lutter contre la « désindustrialisation » de la région Ile-de-France en supprimant la redevance sur la construction de locaux à usage industriel et en prévoyant l'agrément quasi-automatique des demandes d'installation de PMI (moins de 100 emplois),

- à actualiser en revanche la redevance appliquée en cas de construction de bureaux et locaux de recherche de façon à la rendre plus dissuasive (plafond porté de 500 frs à 1300 frs/M2.

Il sera également indiqué que le gouvernement projette actuellement de simplifier par ailleurs le dispositif réglementaire en vigueur, en rédui-

sant à trois le nombre de zones soumises à redevance. Seule la banlieue Est bénéficierait à l'avenir du taux le plus faible, conformément à l'objectif de rééquilibrage de la région parisienne poursuivi depuis longtemps par la délégation.

3. Les obstacles à l'efficacité de ces aides

a) le manque de confiance des investisseurs

Quelles que soient les vertus des systèmes d'incitation mis en place et l'abondance des crédits disponibles, la demande d'investissements risque, comme on l'a vu, de ne pas être adaptée à l'aide proposée en raison, soit, du manque de confiance des chefs d'entreprises, soit de la dégradation de leur situation financière.

b) le besoin de rationaliser l'ensemble des aides aux entreprises

Les aides à la décentralisation ou à la localisation d'activités accordées à partir du budget de l'aménagement du territoire s'insèrent dans un ensemble varié et complexe d'aides publiques aux entreprises.

Il est sans doute vain, en raison de la variété des entreprises et de leurs besoins (investissement, fonds propres, innovation, exportation, trésorerie, restructuration...), de vouloir simplifier à l'excès cet ensemble d'aides.

Mais les différents instruments du système pourraient sans nul doute être mieux coordonnés et surtout être rendus plus accessibles aux intéressés.

Les défauts de l'arsenal actuel des aides publiques aux entreprises ne résident pas tant dans les lacunes (1) qu'il pourrait comporter que dans l'excessif foisonnement des organismes par lesquels ces aides sont distribuées.

4. L'action sur l'environnement économique des entreprises régionales

Plus que d'un accroissement des aides directes aux entreprises ou de la réalisation d'infrastructures lourdes, la vivification du tissu industriel des régions dépend des actions menées pour améliorer les services rendus aux petites entreprises.

(1) Les principales insuffisances ne concernent pas tant l'aide de l'Etat que les services aux PME et la mobilisation du crédit et de l'épargne en leur faveur.

a) une diminution des dépenses d'équipements et d'infrastructures au profit d'actions d'animation économique et d'amélioration des services aux entreprises

La DATAR participe à diverses opérations d'équipement soit directement (missions interministérielles, zones minières, subventions du FIAT pour le désenclavement routier de certaines régions...) soit indirectement (réflexion sur les transports intérieurs, préparation des décisions du CIAT concernant la politique des grands chantiers (2)).

Mais de plus en plus, avec le ralentissement de la croissance et la diminution des ressources budgétaires qui s'en suit, elle préfère lancer des opérations diversifiées et peu coûteuses de renforcement des tissus économiques régionaux, comportant à la fois le versement de subventions à différents organismes d'intérêt local et des actions combinées de formation, de soutien à certaines activités et d'appui à la décentralisation de services administratifs ou industriels.

Ces actions d'animation économique peuvent contribuer au développement des services aux entreprises (promotion, conseil, aide à la gestion...) qui apparaît comme primordial pour améliorer la compétitivité des PMI régionales et les amener à utiliser davantage leurs capacités d'innovation (les PME ont en effet besoin d'être conseillées et informées et de pouvoir accéder à la culture technique avant de se lancer dans l'innovation : les délégations régionales de l'ANVAR (3) et les ARIST (4) peuvent jouer de ce point de vue un rôle décisif).

b) la nécessité d'une régionalisation du crédit et du marché financier

Depuis longtemps existent des institutions spécifiquement destinées à faciliter le financement de l'activité des entreprises locales et régionales. Les S.D.R. (Sociétés de Développement Régional), mises en place depuis 1956, sont les seules à pouvoir intervenir à la fois par des apports de capital, l'octroi de prêts ou le cautionnement de crédits bancaires, l'utilisation du crédit-bail ou le montage de dossiers de demandes aides adressées à différents comités gouvernementaux (CIDISE, CIALA, etc...)

Les Instituts Régionaux de participation, créés à partir de 1977 n'interviennent qu'en fonds propre.

(2) Il s'agit de permettre le développement d'activités locales (avec l'aide du maître d'ouvrage) qui doivent prendre le relais des grands chantiers d'équipement producteur d'énergie électrique. La DATAR ne prend directement en charge que les dépenses de rémunérations des coordonnateurs des grands chantiers.

(3) ANVAR : agence nationale pour la valorisation de la recherche.

(4) ARIST : agences régionales d'informations scientifiques et techniques.

Enfin les Etablissements Publics Régionaux ont mis en place, depuis 1977 également, des fonds de garantie destinés à faciliter les emprunts à long terme des entreprises.

Il est indispensable que l'action de ces institutions financières et des établissements publics régionaux en faveur des entreprises régionales et locales soit renforcée par une décentralisation véritable, à l'instar de celle du Crédit Agricole, de l'ensemble du système bancaire et des réseaux de Caisse d'Epargne.

Enfin les bourses régionales devraient être dynamisées afin de permettre une affectation directe de l'épargne régionale à l'investissement régional.

Une telle décentralisation du crédit et de l'épargne serait un complément logique de la décentralisation administrative dont les conséquences sur l'aménagement du territoire vont être examinées maintenant.

B. LES CONSEQUENCES DE LA DECENTRALISATION

1. Une décentralisation croissante de la gestion des crédits d'aménagement du territoire...

a) L'affectation des crédits selon des programmes établis directement par les collectivités intéressées ou en application de contrats passés avec l'Etat.

Une part croissante des crédits du budget de l'aménagement du territoire est consacrée au financement de programmes directement mis au point par les régions ou les collectivités intéressées, ainsi qu'à la poursuite de leurs propres priorités.

Plusieurs exemples témoignent de cette évolution :

– Pour la première fois, le Comité interministériel de développement et d'aménagement rural n'a pris en compte, lors de sa réunion du 27 avril 1982, que des programmes issus des délibérations des Comités économiques et sociaux et des Conseils régionaux. Ce sont les régions elles-mêmes qui ont arrêté les opérations subventionnées par le FIDAR et déterminé les modalités de leur financement.

– Les primes d'aménagement du territoire, d'autre part, bien qu'étant financées par des fonds d'Etat, seront dans la plupart des cas attribuées par décision du Conseil régional.

– Enfin, le F.I.A.T. intervient de plus en plus pour soutenir des projets d'initiative locale et régionale (exemple : développement des énergies renouvelables) ou la mise en oeuvre concertée d'actions programmées dans le cadre de contrats Etat-région (exemple : aménagement des friches industrielles).

Il est question, d'autre part, que l'aide de la DATAR à la restructuration des zones minières fasse l'objet de l'attribution de subventions globales aux collectivités intéressées et que, d'une façon générale, des subventions globales soient versées dès 1983 aux budgets des établissements publics régionaux.

Afin d'éviter une prolifération excessive des contrats passés entre les administrations centrales et les régions (1), il a été décidé que le Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire établirait une synthèse de tous les projets de conventions envisagés par les différents ministères et que la participation financière de l'Etat ne serait pas accordée en fonction du seul critère du montant des contributions régionales et locales.

b) La déconcentration budgétaire qui s'en suit.

Il va de soi que ce mouvement de décentralisation concernant les décisions d'affectation et la gestion des crédits d'aménagement du territoire s'accompagne d'une déconcentration de l'ordonnancement des dépenses correspondantes.

Les crédits sont en effet délégués à des ordonnateurs secondaires qui sont en l'occurrence les commissaires de la République des régions ou des départements intéressés. Cette délégation est effectuée soit directement (dans le cas du FIDAR), soit après que les crédits aient été transférés aux chapitres des budgets des différents ministères concernés (cas du FIAT ou de la restructuration des zones minières...).

Cette évolution doit s'accompagner d'une adaptation adéquate du contrôle des dépenses effectuées.

2. L'adaptation du contrôle de l'utilisation des fonds concernés.

Le contrôle des dépenses d'aménagement du territoire doit être désormais effectué :

(1) De nombreuses conventions Etat-Région ont déjà été conclues dans des domaines aussi divers que l'agriculture dans le Languedoc-Roussillon ou les métiers d'arts dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

– par les représentants de l'Etat, au moment de l'engagement des crédits et de l'exécution des projets considérés,

– par le Parlement et les Chambres régionales des comptes en ce qui concerne l'opportunité des dépenses.

a) Le contrôle exercé par les représentants de l'Etat au moment de l'engagement des dépenses et de l'exécution des projets.

La décentralisation doit tendre à :

– mieux faire correspondre les décisions de l'Administration aux besoins des citoyens,

– libérer davantage les dynamismes régionaux et locaux.

Elle ne doit pas conduire à une augmentation incontrôlée des dépenses résultant d'une démission de l'Etat de ses responsabilités (1) et d'un manque de coordination des initiatives prises à l'échelon central, régional et local.

Il importe en particulier que l'Etat sélectionne les aides qu'il apporte à l'aménagement du territoire, en fonction des priorités nationales dont la définition lui incombe, et contrôle rigoureusement l'utilisation des fonds qu'il distribue.

Les décisions qui continueront, après la décentralisation, d'être prises à l'échelon gouvernemental concerneront :

– l'élaboration du cadre législatif et réglementaire de la politique d'aménagement du territoire (carte des aides, conditions générales d'attribution des primes, etc...).

– la sélection, en Comité interministériel, des projets aidés par les différents fonds (FIAT, FIDAR...).

– accessoirement, les interventions directes particulièrement urgentes ou importantes (procédure centralisée d'octroi des primes d'aménagement du territoire...).

(1) Votre rapporteur s'inquiète, à ce sujet, de l'évolution de la politique des grands chantiers tendant à faire contribuer EDF au financement des activités de « l'après chantier ». L'établissement public risque ainsi de faire supporter à l'usager les conséquences de ses initiatives dans ce domaine sans contrôle du Parlement.

Il conviendra donc dans les autres cas que les ordonnateurs secondaires qui gèreront alors l'essentiel des crédits d'aménagement du territoire, vérifient la conformité des projets aidés aux politiques définies, aux décisions déjà prises ou aux contrats passés.

Les crédits relatifs à la prime d'aménagement du territoire prévoient ainsi d'ailleurs que le commissaire de la République doit s'assurer du respect par l'entreprise des conditions de versement de la prime (décret du 4 septembre) et que les services de l'Etat contrôlent ensuite pendant cinq ans l'exécution desdites conditions (décret du 6 mai 1982).

A ce contrôle du Gouvernement sur la conformité des dépenses effectuées aux objectifs de l'aménagement du territoire, doit s'ajouter un contrôle politique du Parlement et technique des Chambres régionales des comptes sur l'opportunité des décisions correspondantes.

b) Le contrôle politique et financier exercé a posteriori par le Parlement et les Chambres régionales des comptes sur l'opportunité des dépenses.

Votre rapporteur n'insistera pas sur le contrôle exercé par les Chambres régionales des comptes sur la gestion financière des régions car le Sénat a déjà eu à se prononcer sur ce point.

Concernant le contrôle exercé par le Parlement sur les dépenses d'aménagement du territoire, **il exprimera le souhait :**

– que la déconcentration de la gestion des crédits d'Etat et la décentralisation des décisions d'aménagement ne nuisent pas à la précision et à la rapidité des informations communiquées au Parlement.

– que celui-ci puisse apprécier non seulement l'exécution du budget de l'aménagement du territoire mais également la répartition géographique de l'ensemble des dépenses du budget de l'Etat.

Ce problème rejoint évidemment celui du « suivi » qui a déjà été abordé dans ce rapport.

3. La nécessité d'un renforcement de la lutte contre les disparités régionales.

a) La décentralisation de la politique économique peut accentuer les déséquilibres entre régions riches et pauvres.

Les inégalités de développement entre régions peuvent être accentuées par la décentralisation si celles-ci financent sur leurs propres res-

sources une part croissante du soutien à l'activité économique nationale et si les critères retenus pour les transferts de ressources et l'attribution des aides de l'Etat favorisent, en outre, les plus dynamiques et les mieux pourvues d'entre elles.

Il incombe à la politique d'aménagement du territoire de corriger ces déviations possibles.

b) La DATAR doit donc se consacrer en priorité aux régions défavorisées.

La décentralisation nécessite que la politique de solidarité nationale menée en faveur des régions les plus défavorisées soit poursuivie et intensifiée.

Celle-ci ne semble d'ailleurs pas avoir été négligée si on examine, par exemple, la répartition géographique des dépenses décidées au cours des réunions des deux derniers comités interministériels (CIAT et CI-DAR).

Il peut être noté, d'autre part, que l'Etat s'est réservé la possibilité de prendre en charge une partie des primes régionales dans les zones de montagne ou d'octroyer lui-même des primes d'aménagement du territoire dans les régions connaissant des difficultés particulières.

La nouvelle répartition des compétences entre l'Etat, les départements et les communes a donc des conséquences importantes sur le rôle de la DATAR qui doit également s'adapter à l'évolution des méthodes de planifications nationales.

C. LES CONSEQUENCES DE L'EVOLUTION DE LA PLANIFICATION.

1. La place de la DATAR dans la nouvelle planification.

a) Le caractère complémentaire de l'aménagement du territoire et de la planification.

Le renforcement de la planification peut faire de l'aménagement du territoire une ardente obligation. En retour, la DATAR doit aider le plan à se décentraliser sans perdre son indispensable cohérence.

Ce rôle de maintien de la cohésion de la planification confié, depuis peu, à la Délégation est tout à fait fondamental.

b) Le rôle de la DATAR dans la régionalisation du Plan.

La décentralisation de la planification consiste essentiellement en une régionalisation de l'élaboration et de l'exécution du Plan, la région paraissant une circonscription territoriale particulièrement adaptée à l'analyse des problèmes économiques et à la coordination des efforts de développement.

Cependant, la régionalisation du Plan introduit indéniablement un élément de complexité dans la planification, en créant un échelon supplémentaire de conception et d'action et en raison des interférences inévitables des projets élaborés à différents niveaux (nécessité d'actions inter-régionales, de conventions Etat-Régions et d'une concertation entre la Région et les collectivités locales situées dans son territoire).

Néanmoins, la régionalisation du Plan et ses liens avec l'aménagement du territoire peuvent contribuer à la définition d'objectifs plus réalistes, de sorte que le volontarisme, pour reprendre une expression du Ministre d'Etat, ne soit pas le pire ennemi de la volonté.

Dans cette perspective, la DATAR a pour mission de :

- faciliter l'élaboration des plans des régions,
- coordonner la négociation des contrats de plan entre l'Etat et les régions,
- préparer une synthèse des plans régionaux afin que leur cohérence avec le Plan national puisse être assurée.

Cette tâche particulièrement importante et ardue nécessite que la Délégation dispose de moyens suffisants.

2. Des moyens qui doivent être adaptés à cette nouvelle mission.

a) Les effectifs de la DATAR.

La Délégation comprend actuellement un effectif de 138 personnes (161 y compris les missions) dont une cinquantaine de chargés de mission.

Cet effectif, qui n'a pratiquement pas été augmenté en 1983, (2 ou 3 chargés de mission en plus seulement) sera-t-il suffisant pour permettre à la DATAR d'assumer les nouvelles responsabilités que lui confie la régionalisation de la planification ?

Dans l'immédiat, chaque chargé de mission de la Délégation s'est vu attribuer des compétences géographiques en plus de ses compétences sectorielles et les effectifs des OREAM (organisations, liées à la DATAR, de recherche et d'études d'aires métropolitaines) ont été intégrés dans des cellules de planification régionale.

Il est permis de se demander si ces mesures seront suffisantes.

b) Les statistiques régionales.

La planification régionale et l'action de la DATAR dans ce domaine doivent pouvoir s'appuyer sur des statistiques régionales suffisamment fiables et complètes.

Il est important, par exemple, de pouvoir analyser comment se posent les problèmes de chômage au niveau de chaque bassin d'emploi ou les raisons pour lesquelles la corrélation entre croissance industrielle et croissance du secteur tertiaire n'est pas la même dans toutes les régions.

Votre rapporteur se félicite de l'élaboration par l'INSEE, en collaboration avec la DATAR, d'un « tableau de bord » pour chaque région qu'il avait préconisée depuis 1979 (rapport sur la loi de finances pour 1980, p. 38).

Il est également satisfait de ce que, conformément à son souhait maintes fois exprimé, le Conseil National de la statistique ait recommandé en mai 1982 d'orienter et d'approfondir les travaux de connaissance statistique tendant à une meilleure connaissance de la situation économique et sociale de chaque région (étude des bassins d'emploi, des évolutions urbaines...) et de ce que plusieurs instruments de modélisation soient en cours d'élaboration pour la préparation du IXème Plan.

CONCLUSION

L'adoption des crédits de l'Aménagement du territoire que recommande votre Commission des Finances ressemble un peu à un acquittement au bénéfice du doute.

Ce budget, particulièrement difficile à analyser cette année, doit être jugé en fonction de la politique qu'il permet de mener.

Cette politique, selon votre rapporteur, doit tendre principalement à corriger les excès de la décentralisation en renforçant la lutte contre les disparités régionales.

La globalisation et la décentralisation des aides aux entreprises, aux régions et aux collectivités publiques ne sont donc pas une fin en soi.

L'Etat doit fixer ses propres priorités en matière d'aménagement du territoire et les faire respecter ou bien alors aller jusqu'au bout de sa démarche décentralisatrice en transférant aux régions les ressources correspondant aux compétences qu'il leur délègue.

**MODIFICATIONS APPORTEES PAR
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

L'Assemblée nationale a adopté, en seconde délibération, deux amendements modifiant les crédits de l'aménagement du territoire.

1. Le premier a majoré ainsi les crédits du FIAT et du FIDAR :

ch. 65.01 (FIAT) :	AP : + 2 MF
	CP : + 2 MF
ch. 65.03 (FIDAR) :	AP : + 10 MF
	CP : + 5 MF

Votre Commission des Finances, considérant que la progression globale des moyens d'investissement de la DATAR est, en 1983, inférieure à la moyenne du budget de l'Etat ne s'est pas opposée à l'abondement de ces deux fonds.

2. Le deuxième amendement a créé, au sein de la section « aménagement du territoire » un nouveau chapitre 65.06 « dotation d'équipement des agglomérations nouvelles » qui a été alimenté par des crédits initialement globalisés sur le budget du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Après avoir remarqué qu'un tel amendement témoignait d'une certaine improvisation budgétaire du gouvernement, votre Commission a estimé que rien néanmoins, sur le fond, ne permettait de s'opposer à ce que le ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire soit reconnu compétent en matière d'équipements des villes nouvelles.